

Nom: Conseil canadien du Commerce de détail

Date de réception du mémoire:

Sujet principal: L'impôt sur les gains de capital

Loi fiscale actuelle

La Loi de l'impôt sur le revenu ne prévoit pas l'imposition sur les gains de capital.

Propositions de réforme fiscale

Les propositions du Livre blanc concernant les gains de capital ont été de nouveau examinées aux pages 8 à 20 de l'étude spéciale intitulée: "Discussion des principaux points du Livre blanc — Partie 2" présentée de 11 février 1970.

Principaux points du mémoire

Page 9, paragraphe 8 du mémoire

Cette partie du mémoire formule les recommandations suivantes:

- (1) Que le plein taux d'imposition sur les gains de capital soit appliqué à la réalisation de la première année d'acquisition et que les taux soient réduits les autres années.
- (2) Que la réévaluation de la cinquième année telle que proposée ne soit pas effectuée.
- (3) Que les valeurs du jour de l'évaluation soient placées à leur plus haute cote en ce même jour.